



N° de résolution
ou annotation

26-05-157

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal tenue le **26 mai 2026** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

2 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - **OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3 - Avis d'opposition dans le cadre du projet de la voir de contournement en vertu de l'article 8 (2) de la Loi sur la sécurité ferroviaire

4 - Mandats pour CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L., Inspectech et un arpenteur afin d'évaluer la conformité du bâtiment principal situé sur l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 014 et le numéro civique 7007, chemin Desloges, à Nantes ;

5 - Mandats pour CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L., Inspectech afin d'évaluer la conformité du bâtiment principal situé sur l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 289 et le numéro civique 2895 rue Laval, à Nantes ;

6 - Offre de service pour les services d'assurance qualité (Laboratoire) pour le projet de construction de bassin à l'OTJ

7 - Permission spéciale concernant des feux d'artifice au 2110, route 161, à Nantes

8 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9 - **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier, l'ordre du jour présenté est adopté.



N° de résolution
ou annotation

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3 - Avis d'opposition dans le cadre du projet de la voir de contournement en vertu de l'article 8 (2) de la Loi sur la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance du ministère de transports du Canada (TC) ayant pour objet 'Avis de travaux ferroviaires - Proposition de construction d'une nouvelle voie de contournement ferroviaire située à Lac-Mégantic, au Québec, entre le point milliaire 113,27 de la subdivision Moosehead et le point milliaire 3,49 de la subdivision Sherbrooke';

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires souligne les installations ferroviaires désignées pour lesquelles un avis doit être;

ATTENDU QUE l'avis à son annexe présente les plans et un sommaire des travaux;

ATTENDU QUE l'article 8 (2) de la Loi sur la sécurité ferroviaire permet à tout destinataire de l'avis de notifier à Transports Canada son opposition s'il considère que les travaux peuvent porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens contigus à la voie ferrée;

ATTENDU QUE, pour faire opposition, il est nécessaire de faire une justification avant l'expiration du délai de 60 jours suivant la date du présent avis, soit au plus tard le 15 juillet 2026, auprès de Transports Canada à l'adresse suivante :

Équipe de projet de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

Édifice de Transports Canada

Place de Ville, Tour C

330 rue Sparks, 23e étage

Ottawa, Ontario

K1A 0N5

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de se prévaloir de l'article 8 (2) de la Loi sur la sécurité ferroviaire pour s'opposer aux travaux décrits dans l'avis de TC daté du 15 mai 2026 pour les raisons (directs et indirects) suivantes :

1. Problèmes environnementaux.

a) Milieux humides et naturels

Destruction de milieux humides : les milieux humides à l'extérieur de la zone de construction seront gravement impactés par les travaux;

Risques pour la biodiversité : Modification d'habitats fauniques et floristiques, impact sur la faune (ex. grand pic, tortue serpentine, salamandres, hibou des marais);

Suivi de la plantation : Replantation des arbres au ratio 1:1, suivi sur 10 ans, mais efficacité dépend du taux de survie et du suivi;

b) Eaux souterraines et puits d'eau potable



N° de résolution
ou annotation

26-05-159

Risque de contamination ou d'assèchement : Travaux d'excavation près de puits privés, inquiétudes sur la qualité et la quantité d'eau potable.
C. Gestion des eaux de surface et inondations;
Modification du drainage : Risque d'érosion, ruissellement, inondation et impact sérieux sur l'infrastructure de gestion des eaux de surface de la Municipalité;

2. Problèmes techniques et de chantier

a) Excavations majeures

Excavation avec de la machinerie lourde: Risques de dommages aux propriétés voisines, vibrations, poussières;

b) Gestion de la circulation et accès

Perturbations majeures : Fermetures temporaires de rues (Salaberry, Wolfe, Villeneuve), détours longs, impact sur la circulation locale et accès d'urgence.
Accès d'urgence : Ralentissement possible pour les véhicules d'urgence, isolement de certains secteurs;

c) Interférences avec les réseaux publics

Déplacement de réseaux : Hydro-Québec, Bell et Cogeco doivent déplacer ou modifier leurs infrastructures, ce qui entraînera des perturbations dans le réseau de la Municipalité;

3. Problèmes sociaux et acceptabilité

a) Opposition citoyenne

Indemnisation : aucune indemnisation à la perte des taxes foncières. Faible ou aucune indemnisation à juste valeur pour les citoyens touchés par le tracé.
Stress et santé psychologique : Le projet ravive des traumatismes liés à la tragédie de 2013, anxiété dans la population;

Acceptabilité: le projet de construction va raviver la non-acceptabilité du projet et accentuer les revendications de la Municipalité et des citoyens.

4 - Mandats pour CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L., Inspectech et un arpenteur afin d'évaluer la conformité du bâtiment principal situé sur l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 014 et le numéro civique 7007, chemin Desloges, à Nantes ;

ATTENDU QU'un incendie est survenu à la fin de l'année 2024 sur l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 014 et le numéro civique 7007, chemin Desloges, à Nantes (ci-après : « l'immeuble ») ;

ATTENDU QUE l'incendie a détruit l'entièreté du bâtiment principal situé sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été reconstruit sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE des motifs permettent de croire que le bâtiment principal ainsi que son installation septique ne respectent pas la réglementation de la Municipalité de Nantes et la réglementation provinciale applicable ;

ATTENDU QU'afin de vérifier la conformité à la réglementation municipale et provinciale, il y a lieu de mandater des experts ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun que des procédures soient entreprises pour obtenir la cessation des contraventions à la réglementation, notamment par le déplacement ou la démolition du bâtiment principal sur l'immeuble ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de mandater des avocats à cette fin ;



N° de résolution
ou annotation

26-05-160

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Julie Rodrigue.

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate Arpentage F C Inc, arpenteur-géomètre, afin de réaliser un certificat de localisation de l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 014 et le numéro civique 7007, chemin Desloges, à Nantes ;

QUE le conseil mandate la firme Inspectech, afin de réaliser une expertise en bâtiment relative à l'état du bâtiment principal ainsi qu'un rapport d'inspection d'installations septiques de l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 014 et le numéro civique 7007, chemin Desloges, à Nantes ;

QUE le conseil mandate ses procureurs Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin de la représenter dans tous les aspects du présent dossier et d'effectuer toutes les démarches requises, ce qui peut inclure notamment l'analyse complète du dossier, la transmission de mises en demeure aux personnes concernées et l'introduction des procédures judiciaires appropriées, incluant un recours de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'obtenir les ordonnances requises ;

5 - Mandats pour CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L., Inspectech afin d'évaluer la conformité du bâtiment principal situé sur l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 289 et le numéro civique 2895 rue Laval, à Nantes ;

ATTENDU QU'un incendie est récemment survenu sur l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 289 et le numéro civique 2895, rue Laval, à Nantes (ci-après : « l'immeuble ») ;

ATTENDU QUE l'incendie n'a pas détruit l'entièreté du bâtiment principal situé sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE des motifs permettent de croire que le bâtiment principal ne respecte pas la réglementation de la Municipalité de Nantes ;

ATTENDU QU'afin de vérifier la conformité à la réglementation municipale, il y a lieu de mandater des experts ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun que des procédures soient entreprises pour obtenir la cessation des contraventions à la réglementation, notamment par le déplacement ou la démolition du bâtiment principal sur l'immeuble ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de mandater des avocats à cette fin ;

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, appuyé par madame Julie Rodrigue.

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate la firme Inspectech, afin de réaliser une expertise en bâtiment relative à l'état du bâtiment principal de l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 480 289 et le numéro civique 2895, rue Laval, à Nantes ;

QUE le conseil mandate ses procureurs Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin de la représenter dans tous les aspects du présent dossier et d'effectuer toutes les démarches requises, ce qui peut inclure notamment l'analyse complète du dossier, la transmission de mises en demeure aux personnes concernées et



26-05-161
N° de résolution
ou annotation

l'introduction des procédures judiciaires appropriées, incluant un recours de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'obtenir les ordonnances requises ;

6 - Offre de service pour les services d'assurance qualité (Laboratoire) pour le projet de construction de bassin à l'OTJ

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit de faire des travaux de construction à l'adresse 2371, rue Laval;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un contrôle d'assurance de qualité pour le projet;

ATTENDU QUE plusieurs offres ont été déposées pour le service d'assurance qualité :

Compagnies	Montants avec taxes
Solmatech inc.	20 144,15\$
Artelia	18 506,89 \$
Englobe Corp.	13 265.01 \$

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Englobe Corp. au montant de 13 265,01\$, taxes incluses.

26-05-162

7 - Permission spéciale concernant des feux d'artifice au 2110, route 161, à Nantes

ATTENDU QUE le propriétaire du 2110, route 161, à Nantes, souhaite célébrer un événement avec des feux d'artifice à 1h du matin;

ATTENDU QUE le règlement sur le bon ordre et la paix de la Municipalité (R-531-26) à son article 63 interdit sauf autorisation du conseil interdit, après 23 h, de faire ou de permettre que soit fait un bruit susceptible de troubler le repos des citoyens, sauf si le conseil autorise expressément par le conseil la continuation des activités productrices de bruit après 23 h.

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser l'événement à l'heure demandée.

QUE le demandeur avise les voisins immédiatement de la tenue de l'activité.


8 - PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question de l'assistance.

26-05-163

9 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par** monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue que la séance est levée à 20 h 30.


Daniel Gendron
Maire


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron
Maire